

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Présents :

Mmes : C. CHARLOT – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE

Excusés : V. DELERUE (Procuration donnée à C. DELHAIZE) – C. CALOONE (Procuration donnée à F. COQUEREL) – N. DELECLUSE (Procuration donnée à C. CHARLOT) – J.C. RUHANT (Procuration donnée à C. HERMANT)

Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire

I - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LIEU DE SEANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX – N° 2022-09-14.01

Sur la suggestion de certains Elus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le lieu de la tenue des réunions du Conseil Municipal.

A compter du 30 juillet 2022, il a été mis fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19. Les réunions des assemblées délibérantes doivent donc réintégrer le lieu habituel.

La salle du Conseil de la Mairie de Le Maisnil n'est pas très grande (35 m²) et nous nous sommes rendus compte qu'il était plus agréable de disposer d'une surface plus importante.

La salle située à l'étage de la Ferme des Saules, pour lesquels les travaux ont été terminés fin août, semble très appropriée pour que s'y déroulent les réunions du Conseil Municipal :

- *Superficie de 70 m² environ, tables et chaises en quantité suffisante*
- *Accès PMR par un élévateur en cas de besoin*
- *Places disponibles pour du public lors des réunions de conseil avec nombre de chaises disponibles*
- *Equipée avec écran et vidéoprojecteur pour la projection éventuelle de documents*
- *Accès au réseau WiFi protégé de la Mairie, donc à la recherche de documents sur le serveur du secrétariat*

La Ferme des Saules étant située juste en face de la Mairie, il sera toujours possible d'aller rapidement chercher des documents au secrétariat en cas de besoin.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que les réunions du Conseil Municipal de la commune se déroulent, à compter de la prochaine réunion, dans la salle multimédia de la Ferme des Saules.

Il est précisé que le Conseil Municipal aura la possibilité dans les années à venir, de modifier à nouveau, si besoin, le lieu des réunions du Conseil Municipal en prenant une nouvelle délibération.

Le changement de lieu pour les réunions du Conseil Municipal est voté par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 abstention.

Les membres du Conseil Municipal précisent qu'ils restent attachés à la salle de la Mairie qui, avec la Marianne et le portrait du Président de la République, est symbolique.

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil d'Octobre se tiendra à la Ferme des Saules.

III - DELIBERATION CONCERNANT LE PASSAGE DE LA COMMUNE A LA M57 A COMPTER DU BUDGET PRIMITIF 2023 – N° 2022-09-14.02

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 3 août 2022,

Monsieur le Maire le Maisnil demande donc au Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal de LE MAISNIL ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'adopter la M57 à compter du 1er janvier 2023.

IV - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – N° 2022-09-14.03

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1er projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Le conseil municipal de LE MAISNIL, après en avoir délibéré, décide par **15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

1. De donner un **avis favorable** sur le projet de PLH3
 2. D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
 3. De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

V - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – N° 2022-09-14.04

Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint à l'urbanisme et Monsieur le Maire ont travaillé sur le dossier reçu de la MEL pour vérifier la concordance de ce qui inscrit et les souhaits de la Commune. Ils présentent leurs réflexions au Conseil Municipal.

ooooooo

Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

I) PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés

dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 17/06/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II) OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
 - L'OAP n° 117 relative au projet « site rue du Haut Quesnoy »
 - L'OAP n° 120 relative au projet « site rue de l'Eglise »

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le conseil municipal de Le Maisnil émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III) OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

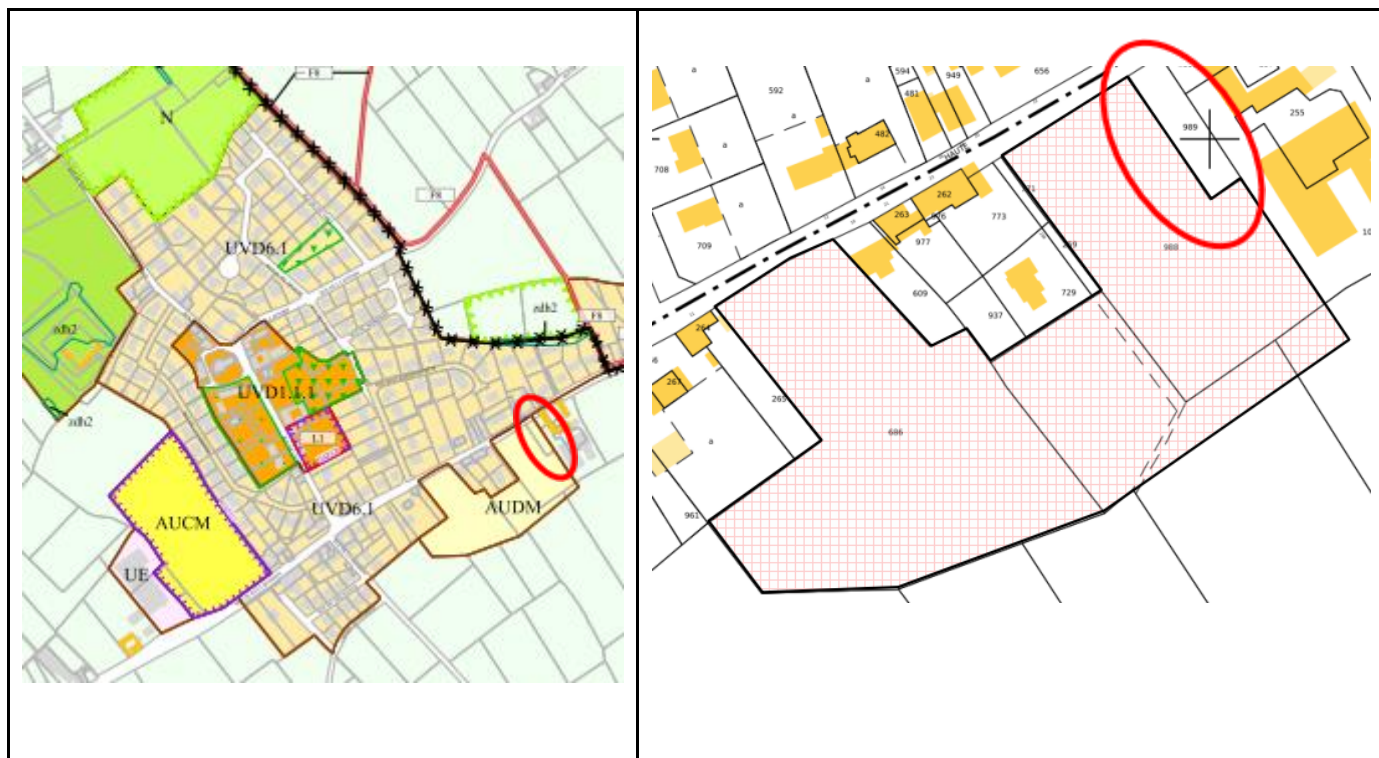
A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la présentation des documents du futur PLU 3 de la MEL, sur les orientations générales et les projets de rédaction des différents éléments proposés sur la rédaction des livres I, II et III.

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique, **en ce qui concerne plus particulièrement la commune de Le Maisnil**, celle-ci demande à apporter les corrections ci-dessous :

Sur la carte générale de destination des sols :

- Au niveau de la zone AUDM, une parcelle : N° 989 est à retirer de la zone, son propriétaire ne souhaitant pas la céder. Cette parcelle lui sert d'entrée pour accéder à l'arrière de la ferme sise au 29 de la rue Haute Loge.



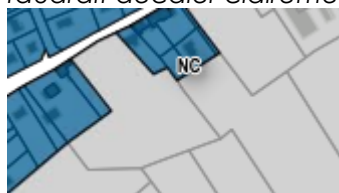
- Au sud de la commune, 49 rue du Haut Quesnoy sur la parcelle N° 724, il existe un point d'eau (petite mare). Sur toutes les zones dans ce cas, une codification « zdh2 » a été inscrite. La commission souhaite inscrire cette codification « zdh2 » sur la parcelle N° 724.

Livre des emplacements réservés :

- De façon à correspondre avec l'OAP site rue de l'Eglise, il faudrait supprimer les mots barrés et surlignés en jaune :
Un minimum de 30 % du nombre ou de la surface de plancher dédiée au logement sera affecté à des logements locatifs sociaux **et très sociaux**, définis conformément à l'OAP thématique habitat du PLU

Plan des hauteurs :

- Une annotation « NC » est à cheval sur une zone UVD et la zone AUDM (rue Haute Loge). Il faudrait décaler clairement le sigle « NC » sur la zone A (plus vers le bas de la carte) :



Plan de stationnement :

- *Idem que précédemment, il figure un sigle « S6 » à cheval sur la zone UVD et la zone AUDM. Il faudrait le décaler vers le bas sur la zone A.*

IPAP :

- *Dans le texte ci-dessous, il y a un problème de nombre de noyers : 4 + 5 = 9 et non pas 10 :*

Catégorie : Arbre remarquable	
Famille : Arbre remarquable [I]	
Numéro : I001	Ce noyer d'une circonférence et d'une frondaison imposantes est situé au milieu d'un champ à l'arrière d'une ferme de la rue du Bas, à la sortie du village.
Désignation : Noyer du secteur Marlacque	
Adresse : 105, rue du Bas	

Catégorie : Linéaire paysager structurant	
Famille : Alignement arboré, haie [M]	
Numéro : M001	Ce très bel alignement de 10 tilleuls se situe au centre bourg, devant le cimetière et l'église, de la fin de la rue de l'Eglise (RD141) au début de la rue du Bas. Les arbres sont disposés de part et d'autre de l'entrée de l'église : 4 à sa gauche, en remontant la rue de l'Eglise, et 5 à sa droite, en descendant la rue du Bas.
Désignation : Tilleuls en rideau	
Adresse : rue de l'église / rue du Bas	

Nature en ville :

- *Une zone délimitée en jaune a été proposée en passage « nature en ville ». Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition. (PJ N°3)*

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

OAP – Site rue de l'Eglise N° 120 :

- *Sur la page 1 du document, il y a une erreur sur les 2 photos aériennes : celles-ci reprennent une vue aérienne de la commune de Fromelles et non pas de Le Maisnil (PJ N° 1). A priori, c'est une ancienne version de l'OAP (datant de la révision du PLU 2020) qui a été reprise. Cette erreur avait été corrigée pour le document définitif. Il faudrait reprendre la version définitive de l'OAP figurant en annexe du PLU 2020 de façon à être sûr que les photos et le texte correspondent bien à l'OAP existante.*

IV) LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments et après examen par la commission d'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 02/07/2022 ;

Après discussion, le Conseil Municipal **décide de transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées ci-dessus, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

VI - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL SUR LE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – N° 2022-09-14.05

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans la révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan de Mobilité (PDM) comme défini par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions en matière de transitions environnementale et énergétiques cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (SCOT), et le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain (PCAET).

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le Conseil Municipal de Le Maisnil dispose d'un délai de trois mois à compter du 31 août 2022 pour donner son avis sur le document.

Le conseil municipal de LE MAISNIL, après en avoir délibéré, décide de donner un **avis favorable** sur le Plan de Mobilité de la Métropole Européenne de Lille **par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

oooooooo

Monsieur le Maire précise que les pistes cyclables rue Haute Loge et rue du Haut Quesnoy sont inscrites dans le plan de mobilité de la MEL.

VII - DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – N° 2022-09-14.06

Catherine CHARLOT propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour les centres aérés des petites vacances scolaires de l'année 2022-2023. Elle précise que les inscriptions se font obligatoirement pour des semaines entières et à l'unité pour les repas. Les **tarifs sont fixés par semaine :**

		de 0 à 500 €	de 501 à 600 €	de 601 à 750 €	de 751 à 915 €	de 916 € à plus
Semaine de 4 jours (uniquement du 31/10 au 4/11)	1 enfant	3,52 €	15,92 €	34,96 €	43,76 €	50,48 €
	2 enfants	7,04 €	31,84 €	69,92 €	87,52 €	100,96 €
	3 enfants	10,56 €	47,76 €	104,88 €	131,28 €	151,44 €
	4 enfants	14,08 €	63,68 €	139,84 €	175,04 €	201,92 €
	Extérieurs	68,32 €	69,12 €	69,92 €	70,80 €	71,68 €
Semaine de 5 jours	1 enfant	4,40 €	19,90 €	43,70 €	54,70 €	63,10 €
	2 enfants	8,80 €	39,80 €	87,40 €	109,40 €	126,20 €
	3 enfants	13,20 €	59,70 €	131,10 €	164,10 €	189,30 €
	4 enfants	17,60 €	79,60 €	174,80 €	218,80 €	252,40 €

	Extérieurs	85,40 €	86,40 €	87,40 €	88,50 €	89,60 €
Repas (unité) (inclus l'accompagnement pédagogique à hauteur de 0,78 €)		3,78 €				
Garderie à la demi-heure		0,53 €				

Pour bénéficier des tarifs « Communes », les familles devront justifier d'un des éléments suivants :

- Être domicilié sur l'une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles des 4 communes partenaires (attestation de scolarité)
- Les grands parents de/des enfant(s) sont domiciliés sur une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)

Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par **15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

VIII - DELIBERATION CONCERNANT LES DEPENSES POUVANT ETRE EFFECTUEES AU COMPTE 6232 « FETE ET CEREMONIE » – N° 2022-09-14.07

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses Fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Fêtes Communales
- Brocante
- Fête de fin d'année
- Fête des enfants
- Trophées culturels
- Cérémonie des Vœux
- Animations
- Forum des associations
- Manifestations culturelles (Exposition temporaire, réception d'auteurs...)

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonce, de publication et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.

- Récompenses culturelles

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTE et VOTE par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** l'affectation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

IX - INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

1) Commission travaux

Présentation par Eddy DECLEIR

La réception des travaux a été effectuée le 18 juillet 2022 avec les réserves. Le décompte général définitif sera validé prochainement ce qui permettra à la Commune de payer les factures en attente et de demander les subventions et fonds de concours aux partenaires financiers.

Le système de vidéoprotection de la Ferme des Saules est fonctionnel, l'autorisation pour la pose des caméras ayant été obtenue en Juillet 2022.

Cimetière

Eddy DECLEIR informe le conseil municipal qu'il reste un seul caveau libre sur les 10 caveaux installés il y a quelques années. Le conseil décide de faire procéder à la mise en place de 10 autres caveaux. Eddy DECLEIR précise que l'implantation des dits caveaux doit être délimitée.

2) Commission communication

Présentation par Catherine CHARLOT

Une réunion est programmée le mercredi 28 septembre à 19h00 en Mairie.

3) Commission urbanisme

Présentation par Jean-Jacques LESAFFRE

Aménagement de la Zone centre village

Monsieur Le Maire et Jean-Jacques LESAFFRE ont rencontré un aménageur intéressé par le projet d'aménagement du centre village. Jean-Jacques LESAFFRE présente une esquisse qui matérialise 13 logements locatifs avec 13 carports, 3 logements en béguinage, un espace dédié à une micro crèche, l'extension de la cour de l'école et la création de 15 places de stationnement. La superficie des terrains oscille entre 230 et 270 m². Le Conseil souhaite qu'on enlève un logement à l'ensemble du projet, ce qui permettrait de créer un peu plus d'espace vert. Il souhaite également que la destination des logements en béguinage et de la crèche demeure pérenne.

4) Commission Jeunesse

Présentation par Catherine CHARLOT

Accueils de loisirs

La fréquentation du centre de loisirs de cet été a été bonne. Le taux de satisfaction des familles est positif. Une réunion de bilan sera programmée en Novembre 2022. Les animateurs ont été appréciés. Philippe COUCHE fait remarquer que les quantités de nourriture servies aux enfants n'étaient pas suffisantes.

Ecole

53 enfants sont inscrits cette année.

Une nouvelle apprentie a pris ses fonctions en classe de maternelle à la rentrée de Septembre.

Catherine CHARLOT indique le changement d'inspecteur. C'est désormais Madame GAILLEGUE qui est en charge de notre circonscription.

Restauration scolaire

Catherine CHARLOT informe le Conseil qu'un nouveau contrat a été signé avec Dupont Restauration pour une durée de un an renouvelable 3 fois. La Commune a transmis ses attentes lors d'une réunion de mise au point qui a eu lieu fin Août : Un cahier de suivi est mis en place et c'est le secrétariat qui transmettra directement à Dupont Restauration les dysfonctionnements relevés.

Périscolaire

Un animateur qui travaille en dehors de la Commune en qualité d'AESH (accompagnement d'élève en situation de handicap) a reçu une nouvelle affectation et ne peut plus assurer le service cantine les lundis et jeudis midi ni la garderie du soir les mêmes jours. Un nouvel animateur a été recruté dans l'urgence pour que le service soit assuré.

Une réunion jeunesse est fixée au jeudi 21 septembre 2022 en Mairie à 19h00.

5) Commission Animation, culture

Présentation par Catherine HERMANT

BNM (Bibliothèque Numérique Métropolitaine)

La mise en place se fait avec la MEL. Elle résulte d'une politique nationale qui vise à ouvrir les médiathèques à davantage de services.

Un appel à manifestation d'intérêt général a été envoyé à chaque Commune du réseau et une délibération sera à prendre lors du prochain Conseil Municipal.

Médiathèque

Braderie du 2 Juillet 2022 : Le record des ventes de livres a été atteint cette année.

Une prochaine braderie est prévue le samedi 8 octobre pour désencombrer avant le déménagement pour les travaux.

L'heure du conte reprendra le mercredi 12 octobre.

La Nuit des bibliothèques est fixée les 14 et 15 octobre. A Le Maisnil les animations se feront avec « Le Maisnil en transition » sur le thème de « la découverte des plantes comestibles ».

Une animation commune est prévue le soir à Radinghem avec un spectacle animé par la compagnie des « Baladins ».

Pour les travaux de la Médiathèque, la mise en carton se fera les 19, 21 et 22 octobre et la remise en place les 4, 5 et 8 novembre. Toutes les personnes disponibles sont invitées à apporter une aide.

Repas des aînés

La date retenue est le jeudi 20 octobre aux Merlettes d'Argent.

Opéra

Des dates pour une représentation ont été proposées pour Janvier et Février. Catherine HERMANT attend d'autres dates proposées au printemps 2023.

Fêtes du village Juillet 2022

Catherine HERMANT remercie Monsieur le Maire, les membres du Conseil, les secrétaires, les agents techniques pour leur implication lors de la préparation et les jours des fêtes qui furent très festives et très appréciées.

Elle donne le bilan financier qui est à la disposition de ceux qui le souhaitent.

X - QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Monsieur le Maire transmet les remerciements de Sandrine et Luc, ancien Adjoint au Maire de Le Maisnil, qui se sont mariés le 30 avril dernier.

Cérémonie des vœux 2023

Elle est fixée au vendredi 13 janvier à 19h30. Monsieur le Maire souhaite que tous les membres du Conseil soient présents.

Déchets

Un changement de prestataire pour la collecte des déchets interviendra à compter du 1^{er} novembre 2022. C'est Pizzorno Environnement qui est retenu. Il est probable que des changements interviennent dans la collecte à Le Maisnil.

Gendarmerie

Un nouveau gendarme, le lieutenant Wherlé a pris ses fonctions et le commandement de la brigade d'Hallennes lez Haubourdin.

Facture EDF

La Commune a reçu une facture EDF pour la Ferme des Saules d'un montant de 289 000 €. Le trésorier n'a pas payé la facture qui résulte d'une erreur. Monsieur le Maire a fait une déclaration auprès d'EDF et attend leur retour.

URSSAF

Concernant le redressement adressé à la Commune pour un montant de 212 €, un dernier avis avant poursuites a été reçu le 02 septembre. Monsieur le Maire a transmis un courrier au Directeur de L'URSSAF avec copie à 4 Ministres pour demander à ce que le dossier soit réétudié.

Embauche secrétariat

La secrétaire en poste depuis près de 20 ans a fait valoir son droit à prendre sa retraite à compter du 1^{er} avril 2022. Le poste sera à pourvoir. Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif pour 30 heures hebdomadaires. L'ensemble du Conseil donne son accord et une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil. La procédure de recrutement va débuter en Octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45 mn.